

du solliciteur général m'attribue certains mobiles et comporte un sous-entendu que rien n'autorise. Il dit:

Je veux maintenant demander au parti libéral s'il a recours, en 1932, aux tactiques de 1926. Paient-ils le prix une seconde fois? Telle est la question que je pose.

Je demande au solliciteur général de retirer ces paroles.

L'hon. M. DUPRE: Je consens volontiers à répondre et je réclame le droit de le faire.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le règlement est clair sur ce point et porte que, lorsqu'un membre dit que certaine déclaration faite contre lui par un collègue est inexacte, ce dernier est tenu d'accepter la rectification. Le solliciteur général doit accepter la parole du chef de l'opposition.

L'hon. M. DUPRE: C'est ainsi que j'avais compris et que je prétends encore comprendre l'attitude du parti libéral...

Des MEMBRES: A l'ordre! à l'ordre!

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: En toute justice, je crois que l'on devrait permettre au solliciteur général d'expliquer ce qu'il a voulu dire, mais j'ai décidé qu'il doit accepter la parole du chef de l'opposition.

L'hon. M. DUPRE: Ce que je voulais dire est bien simple, et on peut le voir dans le hansard. Je ne crois pas avoir lieu de rétracter quoi que ce soit. J'ai le droit d'adresser une question au chef de l'opposition où à un des députés qui siègent à ses côtés. Je lui ai demandé si c'est là le prix payé ou non. Le chef de l'opposition est tout à fait libre de répondre comme il l'entend. On me permettra d'appeler son attention sur la page 2482 v.f. du hansard.

M. CHEVRIER: Je soulève la question de règlement. Je prétends que l'honorable député n'a pas plus le droit de poser une question qui attribue certains mobiles que d'en supposer dans une affirmation directe.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Cela m'a l'air d'une tempête dans un verre d'eau. L'honorable député d'Ottawa a raison: le chef de l'opposition a répondu à la déclaration du solliciteur général en disant que les assertions de celui-ci étaient fausses, quant à ce qui concernait le chef de l'opposition, et un honorable député est tenu d'accepter la parole d'un collègue. Par conséquent, je suis d'avis que le solliciteur général devrait retirer de bonne grâce l'imputation qu'il a faite.

Des MEMBRES: Retirez-la!

L'hon. M. DUPRE: Je ne crois pas devoir me rétracter. Je pense avoir le droit de dire [Le très hon. Mackenzie King.]

ma pensée et je ne suis pas obligé de retirer ce que je pense.

Des MEMBRES: Rétractez! rétractez!

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je ne vois pas qu'il y ait lieu de faire de l'incident une grave question. Un honorable député affirme que ce qu'un autre membre a dit à son sujet est faux. On a toujours accepté une déclaration de cette nature. Je crois que le solliciteur général est tenu d'accepter celle du chef de l'opposition.

L'hon. M. DUPRE: Je désire savoir ce que monsieur l'Orateur veut que je retire.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le leader de l'opposition a dit, si je ne fais erreur—et je puis me tromper: "Le solliciteur général m'accuse d'offrir un certain prix aux membres travaillistes pour leur appui, et je déclare que ce n'est pas exact; je demande au solliciteur général de retirer cette assertion". Conformément à l'usage parlementaire, le solliciteur général doit se rétracter.

L'hon. M. DUPRE: Puis-je faire observer que ce que j'ai dit?

Des VOIX: Rétractez!

L'hon. M. DUPRE: Voici ce que j'ai déclaré, à la page 2500 v.a. des *Débats*.

M. VALLANCE: La question de Règlement a été tranchée.

L'hon. M. DUPRE: Il me semble que mes honorables amis de la gauche ne veulent pas être éclairés; ils veulent seulement que je me rétracte.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le solliciteur général n'a qu'à dire ceci: J'accepte la parole du leader de l'opposition.

L'hon. M. DUPRE: Puis-je dire cela, monsieur l'Orateur?

Quelques MEMBRES: Oh non!

M. HANBURY: Il y a un Orateur qui préside, et il a rendu sa décision.

L'hon. M. DUPRE: Je ne veux pas que mon très honorable ami me mette sur les lèvres des paroles que je n'ai pas prononcées. Voici la question que j'ai posée telle qu'elle est publiée à la page 2500 v.a. des débats:

Je veux maintenant demander au parti libéral s'il a recours, en 1932, aux tactiques de 1926. Un membre: Nous sommes en 1933.

L'hon. M. Lapointe: Vous êtes un an en retard.

L'hon. M. Dupré: Paient-ils le prix une seconde fois? Telle est la question que je pose.

Cela s'applique au parti libéral.